



MOTION

Auteur Les Vert.e.s, par Jean-Daniel Melly
Objet Abaissement de la vitesse maximale autorisée à 30 km/heure dans les localités valaisannes
Date 09/09/2021
Numéro 2021.09.352

Le Bureau de prévention des accidents (bpa) relève que, chaque année, près de 1'900 personnes sont grièvement blessées et 80 décèdent sur les routes de Suisse où la vitesse est limitée à 50 km/h. La plupart d'entre elles se déplaçaient à pied, à moto ou à vélo. Selon les estimations du bpa, l'introduction rigoureuse d'une limitation à 30 km/h permettraient de réduire de moitié le nombre de ces victimes.

Une diminution de la vitesse est déterminante, notamment, pour augmenter le temps de réaction, pour capter les informations importantes relatives à la sécurité et n'omettre aucun élément décisif; elle permet aussi de diminuer la distance d'arrêt et surtout la gravité des blessures en cas de collision. Pour une vitesse d'impact de 50 km/h, seuls 3 piétons sur 10 ne survivent pas à une collision à 50km/h, contre 9 sur 10 avec une vitesse de 30 km/h.

Les effets du bruit sur la santé sont considérables. Une limitation de vitesse de 50 à 30 km/h diminue les émissions sonores de 3 décibels. Cela correspond à la perception d'une réduction de moitié du trafic routier. La loi sur la protection de l'environnement (LPE) et son ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) protègent la population contre le bruit nuisible ou incommodant en limitant en premier lieu les émissions à la source. La mesure la plus économique pour diminuer le bruit est sans aucun doute la diminution de la vitesse.

En laissant plus de place pour l'humain et pas seulement pour son véhicule cela incite les habitants à moins utiliser leurs voitures, à profiter de l'espace nouvellement libéré par le trafic automobile, mais aussi de ses places et de ses commerces. Avec la diminution de la vitesse un sentiment de sécurité prédomine, les piétonnes et piétons redonnent vie à l'espace public, créant ainsi un cercle vertueux.

L'Association suisse des ingénieurs et experts en transports (SVI) constate, dans son rapport de recherche de 2019, «qu'un abaissement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h à 30 km/h n'a généralement aucune incidence significative sur le débit du trafic routier (passage maximum de véhicules à l'heure). [...] A l'intérieur des localités, c'est généralement à des vitesses de 30 à 35 km/h que le débit horaire du trafic est à son maximum.»

L'homogénéité des flux de trafic produit également un abaissement de la consommation de carburant. Moins les accélérations et les changements de vitesses sont nécessaires et plus le régime du moteur est bas et constant, plus la consommation de carburant est faible. Dans le même temps plus la pratique du vélo et la mobilité piétonne deviendra attractive, plus on aura tendance à laisser de côté la voiture.

Conformément à l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, l'abaissement de la vitesse d'une route cantonale de 50 km/h à 30 km/h est déjà possible selon des critères de bruit, de sécurité, ou de fluidité du trafic,

sur la base d'un préavis favorable de la Commission cantonale de signalisation routière.

Conclusion

En vertu des arguments précités, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'adapter la législation cantonale pour instaurer une limitation de la vitesse maximale autorisée dans les localités à 30 km/h.

Afin de garantir l'accès aux véhicules de secours, le Conseil d'Etat est prié d'envisager une clause permettant à ces véhicules de rouler à une vitesse leur permettant un accès rapide lors d'interventions urgentes.

Selon le principe de proportionnalité, les communes doivent pouvoir conserver la possibilité, moyennant une argumentation, d'augmenter cette limitation à titre exceptionnel, p. ex. sur les tronçons de route avec une très faible circulation ou en dessous d'une certaine densité de population.

Ainsi la limitation de vitesse à 30 km/h deviendrait la règle pour l'ensemble des traversées de localités du canton, et le 50 km/h l'exception.

Sources: - Position du bpa sur le projet de révision du droit de la circulation routière 2020

- SVI Rapport de recherche 2015/004: le 30 km/h sur les axes principaux. OFROU/OFEV 2019